



Assemblée générale

Soixante-quinzième session

31^e séance plénière

Lundi 23 novembre 2020, à 16:30 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Bozkir (Turquie)

La séance est ouverte à 16 h 45.

Points 130 de l'ordre du jour (suite)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

Rapport du Secrétaire général (A/75/345)

Notes du Secrétaire général (A/75/128 et A/75/153)

- a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine
- b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique
- Projet de résolution (A/75/L.27)
- c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique
- d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes
- Projet de résolution (A/75/L.21)
- e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen
- Projet de résolution (A/75/L.24)

- f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains
- g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
- h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes
- i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
- j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie
- k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
- Projet de résolution (A/75/L.23)
- l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe
- m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale
- n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



- o) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire**

Projet de résolution (A/75/L.22)

- p) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique**

- q) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est**

Projet de résolution (A/75/L.25)

- r) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise**

- s) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération**

- t) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective**

- u) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale**

Projet de résolution (A/75/L.16)

- v) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM**

Projet de résolution (A/75/L.17)

- w) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants**

Projet de résolution (A/75/L.19)

- x) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations**

- y) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)**

Projet de résolution (A/75/L.20)

- z) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral**

- aa) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques**

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote ou de position, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Schroeder (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente explication de position au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats, ainsi que la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, se rallient à cette déclaration.

Nous nous sommes associés au consensus sur la résolution 75/14, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen » en témoignage de l'importance que nous attachons à la région et aux initiatives d'intégration régionale. L'Union européenne est un observateur à la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et un partenaire commercial et économique majeur de l'Amérique latine et des Caraïbes, dans le prolongement des multiples liens socioculturels qui unissent nos deux régions.

Nous remercions le Pérou, facilitateur de la résolution, d'avoir inclus dans le texte plusieurs de nos propositions. Nous regrettons néanmoins qu'en plus du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la résolution ne fasse pas aussi référence à l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Aussi le texte ne reflète-t-il pas réellement le fait, pourtant évident, qu'un développement véritablement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes et ailleurs dans le monde ne sera possible que par la mise en œuvre du Programme 2030, de l'Accord de Paris et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030). Nous sommes fermement convaincus que ces trois programmes d'action constituent le fondement d'une économie à faible intensité de carbone et de modes de développement résilients face aux changements climatiques.

En ce qui concerne la résolution 75/16 relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique (OCI), j'ai également l'honneur de faire une explication de

position au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, et la République de Moldova, se rallient à la présente déclaration.

L'Union européenne et ses États membres continuent de soutenir la résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique et encouragent la poursuite de la coopération entre les deux organisations. En outre, nous sommes conscients qu'en raison des restrictions en place actuellement, le temps nous a manqué pour organiser des consultations appropriées, ce qui a amené le facilitateur à opter pour une prorogation technique.

Nous nous devons toutefois d'exprimer aussi notre déception de voir que, malgré les objections de plusieurs délégations, y compris de l'Union européenne, la référence au Programme d'action de l'OCI pour 2025 a été maintenue dans la résolution 75/16. L'Union européenne réaffirme que le libellé du Programme d'action pour 2025 n'implique aucune approbation des déclarations, décisions et résolutions adoptées par les instances de l'OCI, qui devraient être pleinement conformes aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et respecter pleinement le droit international et la Charte des Nations Unies, notamment le principe énoncé au paragraphe 7 de l'Article 2.

À cet égard, nous tenons à souligner officiellement que les dispositions du Programme d'action de l'OCI pour 2025 relatives à Chypre ne sont pas conformes aux résolutions existantes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Nous invitons donc instamment l'OCI à s'abstenir d'adopter des positions susceptibles de porter atteinte au droit international et à la Charte des Nations Unies. L'Union européenne espère que sa position sera prise en compte à l'avenir afin qu'elle puisse continuer à appuyer la résolution.

M^{me} Agladze (Géorgie) (*parle en anglais*) : La Géorgie appuie pleinement la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et estime que celles-ci jouent un rôle important dans la promotion des objectifs et des principes des Nations Unies. Toutefois, en tant que Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, la Géorgie ne peut soutenir la résolution 75/9, dans la mesure où elle salue les efforts des États Membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) visant à atteindre des objectifs incompatibles avec les buts et principes de l'ONU.

La Fédération de Russie continue de violer l'intégrité territoriale et la souveraineté de ses voisins, contrairement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Qui oserait affirmer, dans ce contexte, que le travail de la CEI contribue à la paix et à la sécurité régionales ? Ma délégation souhaite dès lors indiquer officiellement qu'elle se dissocie du consensus sur la résolution 75/9.

En ce qui concerne la résolution 75/12, je voudrais signaler que la Géorgie soutient pleinement la coopération entre les Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (CEMN), parce qu'elle estime qu'elle contribue à faire progresser le développement durable dans la région. C'est pourquoi nous nous sommes associés au consensus sur cette résolution. Nous remercions la Roumanie, présidente de la CEMN, pour son travail sur la résolution. Dans le même temps, ma délégation tient à faire savoir officiellement que la Géorgie se dissocie du paragraphe 9 de la résolution, car les informations qui y sont fournies sont inexactes, ne reflètent en rien notre position et suscitent l'inquiétude de certains États Membres et du Secrétariat international permanent de la CEMN.

M. Altarsha (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de la République arabe syrienne voudrait expliquer sa position sur le point 130 b) de l'ordre du jour, dont l'Assemblée générale est saisie, et sur la résolution 75/16, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique ».

La délégation de mon pays s'est jointe au consensus sur la résolution. Toutefois, il est essentiel de rappeler que la République arabe syrienne a été un membre fondateur de l'OCI et restera un membre à part entière de l'organisation malgré la manipulation des procédures à laquelle s'est livré un groupe d'États membres en août 2012. Ces États membres ont utilisé leur influence financière et politique pour faire pression sur d'autres membres afin de suspendre l'adhésion de mon pays au moyen d'une décision illégitime, contraire à la Charte de l'OCI et à son règlement intérieur.

Les manoeuvres politiques de ces États membres de l'OCI n'ont pas eu d'effet négatif sur les relations bilatérales que nous entretenons avec les gouvernements de nombreux autres membres de l'organisation. Nos relations avec ces États sont fondées sur le respect mutuel des principes de souveraineté, d'autodétermination et de non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

Mon pays, la Syrie, a souffert du terrorisme comme aucun autre pays dans l'histoire de l'humanité. La Syrie, son peuple et son armée ont payé le plus lourd des tributs, en argent et en biens matériels, mais aussi en vies humaines. Toutes les personnes ici présentes savent pertinemment quels gouvernements ont soutenu le terrorisme, que ce soit politiquement, médiatiquement, financièrement ou militairement. Ces gouvernements ont également encouragé les discours de haine, l'extrémisme et l'endoctrinement religieux par l'entremise de plates-formes radicalisées.

Après les victoires obtenues par l'État syrien dans sa guerre contre le terrorisme, nous demandons à ces gouvernements de reconnaître leurs torts et de mettre fin à ces pratiques en rapatriant leurs combattants terroristes étrangers et les membres de leur famille vivant dans des camps sous le contrôle de groupes séparatistes armés. Ces États doivent agir afin d'éviter que ces familles ne deviennent un noyau du terrorisme et de l'extrémisme et ne constituent une menace pour nos générations à venir.

En dépit de tout ce que je viens de mentionner, la République arabe syrienne croit toujours au rôle de pionnier joué par les organisations régionales et internationales. Nous resterons toujours disposés à nous impliquer dans le travail collectif pour surmonter les défis qui menacent l'ensemble de l'humanité. Nous espérons que l'OCI se montrera capable de revoir véritablement sa méthodologie et ses pratiques et de se remettre ainsi sur la bonne voie afin d'être une instance qui reflète la véritable identité de l'islam, en tant que religion de paix et d'amour. Il en va de notre responsabilité à tous, membres à part entière ou membres suspendus de l'OCI.

La position de mon pays a toujours été ferme et claire pour tout un chacun. Nous tenons à appliquer les mêmes normes de démocratie, de transparence et d'égalité de droits et d'obligations entre tous les États membres de l'organisation. Nous attendons de l'OCI qu'elle retrouve sa liberté de décision et qu'elle réhabilite les droits de la vaste majorité de ses États membres. Elle se donnerait ainsi les moyens de faire face aux grands défis qui menacent notre existence et l'avenir de nos générations, de réaliser les objectifs poursuivis depuis sa création et de jouer un rôle véritable au sein de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme et les idéologies extrêmes.

M. Hinton (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada s'est joint aujourd'hui au consensus sur la résolution 75/16 parce que nous appuyons fermement son objectif de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique (OCI). Le Canada souhaite toutefois se dissocier du quatrième alinéa du préambule de la résolution, qui prend note du Programme d'action de l'OCI pour 2025. La raison en est que le Canada s'oppose aux initiatives qui, à l'ONU ou dans tout autre instance multilatérale, critiquent injustement et nommément Israël.

M^{me} Webster (Australie) (*parle en anglais*) : Dans le même esprit que mon collègue canadien, l'Australie est pour le renforcement de la coopération entre l'ONU et l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et s'est donc joint au consensus sur la résolution 75/16. Nous souhaitons toutefois également nous dissocier du quatrième alinéa du préambule de la résolution. L'Australie n'accepte pas la caractérisation des actions israéliennes figurant dans le Programme d'action de l'OCI pour 2025 et s'oppose à ce qu'on s'en prenne injustement à Israël à l'ONU et dans d'autres institutions multilatérales.

M. Lee (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position des États-Unis sur un certain nombre de résolutions adoptées par l'Assemblée générale au titre du point 130 de l'ordre du jour durant la séance de ce matin (voir A/75/PV.30).

En ce qui concerne la résolution 75/7 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale, nous souhaitons remercier le Monténégro pour son travail sur la résolution. Les États-Unis appuient pleinement les objectifs de l'Initiative de l'Europe centrale visant à renforcer l'intégration européenne et la prospérité sur le continent. Les États-Unis ont présenté une notification de retrait de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), qui prendra effet le 6 juillet 2021, nous nous dissociions donc des références à l'OMS dans la résolution 75/7. En ce qui concerne notre position sur l'OMS, nous renvoyons les États Membres à la déclaration d'ordre général que les États-Unis ont faite à la Deuxième Commission le 18 novembre.

Pour ce qui est de la résolution 75/9 relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants (CEI), nous remercions l'Ouzbékistan pour ses efforts sur cette résolution. Les États-Unis soutiennent pleinement les initiatives tendant à accroître le développement économique et les possibilités offertes aux peuples des pays qui composent

la CEI. Les États-Unis rappellent que, même si certains droits de l'homme ne sont pas pleinement exercés dans tous les États, ces derniers ont néanmoins contracté des obligations et des engagements au niveau international de respecter les droits de l'homme énoncés dans les instruments auxquels ils sont parties et qui sont consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

En ce qui concerne la résolution 75/12 relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (CEMN), nous souhaitons remercier la Roumanie pour son initiative sur cette résolution. Les États-Unis ont le statut d'observateur auprès de la CEMN et soutiennent pleinement le travail de l'organisation pour assurer le développement économique et la prospérité dans la région de la mer Noire et au-delà. Comme je l'ai indiqué il y a un instant, les États-Unis ont présenté une notification de retrait de l'OMS, qui prendra effet le 6 juillet prochain. C'est pourquoi, à cet égard également, nous devons nous dissocier de la référence à l'OMS dans la résolution 75/12. Encore une fois, en ce qui concerne notre position sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba et sur l'OMS, nous renvoyons à la déclaration d'ordre général faite à la Deuxième Commission, le 18 novembre dernier.

En ce qui concerne la résolution 75/14 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen, et notamment le troisième alinéa du préambule où il est fait référence à la résolution 74/306, les États-Unis ont clairement exposé leur position dans leur explication de vote du 11 septembre 2020 (voir A/74/PV.64). Nous déplorons également le manque de clarté du troisième alinéa du préambule dans la façon dont il caractérise la référence à la résolution. Bien que les États-Unis se soient joints au consensus sur la résolution 75/14, en ce qui concerne les références au Programme de développement durable à l'horizon 2030, au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et à l'OMS dans la résolution, nous voudrions une fois encore renvoyer nos collègues aux préoccupations soulevées dans notre déclaration d'ordre général du 18 novembre de cette année.

Enfin, même si les États-Unis se sont joints au consensus sur la résolution 75/16 relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique, nous tenons à préciser que nous nous dissociions de la référence qui y fait au Programme d'action de l'OCI pour 2025.

Les États-Unis considèrent que le Programme d'action pour 2025 aborde tout particulièrement le conflit israélo-palestinien d'une manière biaisée, politisée et partielle, qui ne contribue en rien aux efforts de règlement du conflit.

M. Knyazyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de la délégation arménienne sur la résolution 75/16 relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique (OCI). L'Arménie entretient des relations cordiales et une coopération constructive avec la plupart des États membres de l'OCI.

En ce qui concerne la résolution adoptée, la délégation arménienne tient à réaffirmer l'importance de favoriser le règlement des différends et de soutenir les efforts visant à leur résolution pacifique dans le cadre des formats de négociation convenus au niveau international. À cet égard, l'Arménie note avec regret la référence, dans le préambule de la résolution, au Programme d'action de l'OCI pour 2025.

La résolution contient également des formulations qui vont directement à l'encontre des principes de base du règlement du conflit du Haut-Karabakh. Nous avons demandé instamment aux États membres de l'OCI, lorsqu'ils font référence au conflit du Haut-Karabakh, de respecter le langage et les formulations figurant dans les documents des Coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, seul format agréé et mandaté au niveau international pour s'occuper du règlement pacifique du conflit, et de rejeter toute tentative d'un État Membre de l'ONU de détourner la plateforme de l'OCI pour déformer et dénaturer les causes profondes, l'essence et les principes qui sous-tendent la nécessité de régler le conflit.

À la lumière de ce qui précède, la délégation arménienne souhaite se dissocier du quatrième alinéa du préambule, qui contient une référence au Programme d'action de l'OCI pour 2025.

Mme Fisher-Tsin (Israël) (*parle en anglais*) : La résolution 75/16, sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique (OCI), fait référence au Programme d'action de l'OCI pour 2025 qui a été adopté en 2016. Derrière l'expression « Programme d'action » se cache en fait une nouvelle attaque contre Israël. Il semble que, quel que soit le sujet dont nous discutons, qu'il s'agisse de coopération, de prévention des conflits ou de développement,

certaines membres de l'Organisation de la coopération islamique tiennent absolument à injecter dans toutes les instances et toutes les résolutions des termes empoisonnés, mensongers et accusateurs contre Israël. Il est regrettable de voir qu'on détourne, une fois encore, une organisation dans le but de promouvoir l'agenda anti-Israël, qui ne fait rien pour encourager le dialogue et encore moins pour servir la paix.

Israël s'est joint volontiers au consensus sur la résolution 75/16 au nom des relations solides que nous entretenons avec certains membres de l'OCI. Israël se dissocie en revanche du quatrième alinéa du préambule de la résolution.

M^{me} Rose (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de faire part de notre explication de position sur la résolution 75/16 relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique (OCI).

Le Royaume-Uni continue de soutenir cette résolution et la coopération entre l'ONU et l'OCI. Comme nous l'avons exprimé les années précédentes, nous déplorons toutefois que le Programme d'action de l'OCI pour 2025 soit toujours mentionné dans ce texte. Le Royaume-Uni s'inquiète plus particulièrement de la référence à un « État constitutif chypriote turc » figurant dans le Programme d'action.

Le Royaume-Uni ne reconnaît pas la « République turque de Chypre-Nord » autoproclamée comme un État indépendant. Notre position respecte en cela la résolution 550 (1984) du Conseil de sécurité qui, au paragraphe 3, demande aux États

« de ne pas reconnaître le prétendu État dit 'République turque de Chypre-Nord', créé par des actes de sécession, et leur demande de ne pas encourager ni aider d'aucune manière l'entité sécessionniste susmentionnée ».

Le Royaume-Uni ne reconnaît qu'un seul État chypriote, la République de Chypre, et une seule entité comme son seul gouvernement légitime. Nous espérons que la position du Royaume-Uni et nos préoccupations seront prises en compte dans toute itération future de ce texte afin que nous puissions continuer de le soutenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote ou de position.

Avant de donner la parole aux représentantes et représentants au titre de l'exercice du droit de réponse, je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Kocyigit Grba (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire la déclaration suivante dans l'exercice de notre droit de réponse aux explications de position faites au nom de l'Union européenne et par la représentante du Royaume-Uni concernant la résolution 75/16, sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique (OCI).

La Turquie est pour un règlement de la question chypriote, comme elle l'a clairement démontré en juillet 2017 à Crans-Montana, durant le dernier cycle de pourparlers qui se sont soldés par un échec, ainsi qu'en 2004, lors de la tentative précédente, dans le cadre du plan Annan. Seul un règlement négocié fondé sur le dialogue et la diplomatie peut être durable. C'est sur cette base que nous continuerons de collaborer avec toutes les parties compétentes. Dans l'intervalle, nous appelons toutes les parties à contribuer à ces efforts sans parti pris ni préjugé. Nous regrettons cependant que l'explication de position du Royaume-Uni et celle lue au nom de l'Union européenne et l'approche qu'elles reflètent, témoignent du contraire.

L'Union européenne a admis l'Administration chypriote grecque en tant que membre à part entière, et ce en dépit du fait qu'une écrasante majorité de Chypriotes grecs ont voté contre un règlement global en 2004. Cette position est totalement détachée de la réalité et reste contraire aux accords qui ont fondé la République bicommunautaire en 1960. Depuis, l'Union européenne n'a pas été en mesure d'adopter une position équilibrée sur la question chypriote. L'explication de position lue aujourd'hui nous rappelle une fois de plus que malheureusement l'Union européenne n'a pas renoncé par cette approche biaisée. Tant que ses positions reflèteront exclusivement les intérêts des Chypriotes grecs, l'Union européenne s'exclura d'elle-même du rôle de contributeur objectif aux efforts pour trouver une solution.

En ce qui concerne le document mentionné dans la déclaration de l'Union européenne, le fait est que le Programme d'action de l'Organisation de la coopération islamique pour 2025 est pleinement conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies. Ses

dispositions relatives à la question chypriote décrivent certains des éléments indispensables à une solution viable fondée sur l'égalité politique des deux parties de l'île. La représentation chypriote turque fournira, au besoin, de plus amples détails sur la question.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : À l'instar de ses réactions à l'égard de nombreux documents adoptés par des organisations internationales concernant le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, le représentant de l'Arménie n'a rien trouvé d'autre que de réitérer les sempiternelles revendications infondées et obsolètes de son pays.

Il est évident qu'au lieu de tirer les leçons et les conclusions qui s'imposent, notamment à la lumière des derniers développements sur place, l'Arménie se lance une nouvelle fois dans une vaine tentative de nier toute responsabilité dans les violations, pourtant flagrantes, de la Charte des Nations Unies et du droit international. L'élément le plus scandaleux est qu'en accusant un pays d'avoir prétendument abusé de la plateforme de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), la délégation arménienne remet en question le droit souverain et la capacité des membres de cette organisation de formuler des positions et de prendre des décisions librement et en toute indépendance.

L'Organisation de la coopération islamique a toujours maintenu sa position de principe concernant le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, condamnant l'Arménie pour l'agression commise et d'autres violations graves du droit international, réaffirmant que l'acquisition de territoires par la force est inadmissible au regard de la Charte des Nations Unies, demandant instamment la stricte application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et appelant au règlement du conflit sur la base de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues de l'Azerbaïdjan. Cette position de l'OCI, et d'autres organisations internationales, est pleinement conforme au droit international et aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sur la question.

Les résolutions de l'Assemblée générale sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique, y compris la résolution 75/16, adoptée plus tôt dans la journée (voir A/75/PV.30), indiquent clairement que les deux organisations partagent l'objectif commun de promouvoir le règlement pacifique et politique des conflits, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions

pertinentes du Conseil. La même position a été exprimée par le Conseil de sécurité dans sa déclaration présidentielle du 28 octobre 2013 (S/PRST/2013/16).

L'Arménie a choisi, il y a longtemps, d'aller à l'encontre de la position unanime de la communauté internationale. Ce n'est donc pas une coïncidence si, dans sa déclaration, le représentant arménien a omis de mentionner les décisions et documents adoptés par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organisations internationales. Si la délégation arménienne souhaite discuter de la question, le lieu approprié pour le faire à l'ONU est l'Assemblée générale, au titre du point 40 de l'ordre du jour de la présente session, intitulé « La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan ».

M^{me} Ioannou (Chypre) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour répondre à ma collègue turque. Mais avant cela, je voudrais d'abord rappeler que par-dessus tout nous devons nous respecter les uns les autres dans cette salle. Ce respect implique notamment d'utiliser la bonne dénomination lorsque nous nous adressons aux autres États Membres.

Je ne veux pas entrer dans une polémique avec ma collègue, mais je voudrais dire que la déclaration turque que nous avons entendue aujourd'hui démontre à quel point et pourquoi les références à Chypre dans les documents de l'Organisation de la coopération islamique contredisent directement les résolutions de l'ONU sur Chypre.

La rhétorique que nous venons d'entendre illustre une fois de plus les visées politiques de la Turquie, qui veut obtenir la division, la sécession et la partition de Chypre, en utilisant la communauté chypriote turque comme prétexte et en réécrivant l'histoire pour servir cet objectif stratégique de longue date. À l'inverse, l'ONU a défini les paramètres d'un règlement pacifique de la question chypriote, par la réunification. Elle a rejeté l'idée de sécession et appelé tous les États à appuyer la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre.

Le discours que nous avons entendu aujourd'hui est un discours qui cherche à justifier l'agression, l'occupation et l'ingérence musclée à Chypre. Is ne fait que confirmer qui est responsable de l'absence de paix dans mon pays.

M. Knyazyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Nous remercions le représentant de l'Azerbaïdjan d'avoir confirmé la pertinence des réserves de l'Arménie concernant la résolution 75/16, sur la coopération

entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique. Nous rejetons catégoriquement les propos répétés à l'envi par la délégation azerbaïdjanaise, qui visent à déformer et dénaturer les causes profondes du conflit et l'essence et les principes de son règlement. L'agression militaire à grande échelle de l'Azerbaïdjan contre les habitants de l'Artsakh, avec le soutien militaire direct de la Turquie et l'implication de combattants terroristes et de mercenaires étrangers soutenus par la Turquie, a sapé le processus de négociation sur le règlement pacifique du conflit.

Le droit inaliénable à l'autodétermination du peuple du Haut-Karabakh représente le principe fondamental du règlement du conflit tel que reconnu par les Coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le format de médiation mandaté par la communauté internationale pour s'occuper du règlement du conflit. Nous remercions les membres de la communauté internationale de leur soutien aux efforts des Coprésidents du Groupe de Minsk en ce sens et invitons les États membres de l'Organisation de la coopération islamique à faire de même.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Nous ne voyons pas l'intérêt de répondre en détail aux allégations rebattues du représentant de l'Arménie. L'Arménie doit renoncer à sa version obsolète du conflit, qui est criblée d'erreurs, de mensonges et d'interprétations erronées, et suivre son premier ministre qui a accepté les nouvelles réalités sur le terrain et s'est engagé à mettre en œuvre ses obligations au titre de l'accord du 9 novembre, condition impérative à un cessez-le-feu et à une paix durables. Ces nouvelles réalités offrent à l'Arménie la possibilité de s'affranchir de ses démons du passé et de la haine raciale qu'ils entretiennent. Nous espérons que l'Arménie ne manquera pas cette occasion.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des alinéas b), d), e), k), o), q), u), v), w) et y) du point 130 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 20.